

## COMPTE RENDU REUNION

REUNION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MIDOUR-DOUZE

### LIEU / DATE

Mercredi 21 Juillet 2021 - 20h30 – Salle des fêtes de MANCIET

### DELEGUE(E)S PRESENTS

CC BAS ARMAGNAC		CC GRAND ARMAGNAC	
ARBLADE LE HAUT	-	AYZIEU	-
BETOUS	-	CAMPAGNE D'A.	-
BOURROILLAN	Excusé	CASTEX D'A.	-
CAUPENNE D'A.	-	CAZAUBON	Régis LAPORTE
CRAVENCERES	Jean-Pierre ROMA	DEMU	-
ESPAS	Pierre CAZERES	EAUZE	Michel LABURTHE
LANNE-SOUBIRAN	Guillaume COURALET	ESTANG	-
LAUJUZAN	Philippe DUCOS	LANNEMAIGNAN	-
LE HOUGA	Bernard MENACQ	LAREE	-
LOUBEDAT	Maximilien CHEZE	LIAS D'A.	-
LUPPE VIOLE	-	MARGUESTAU	-
MAGNAN	Claude ST BLANCARD	MAULEON D'ARMAGNAC	-
MANCIET	Stéphane GARBAY	MAUPAS	Philippe FAGET
MONGUILHEM	Philippe DEMAQUILLE	MONCLAR	-
MONLEZUN D'A.	Serge DUCAMIN	PANJAS	Daniel CAZADIS
MORMES	Antoine GARCIA	REANS	-
NOGARO	Jean-Claude DROUARD	SEAILLES	-
PERCHEDE	François HOSTIER	CC ARMAGNAC ADOUR	
SALLES D'A.	-	AIGNAN	Michel CHANUT
ST MARTIN D'A.	Excusé	AVERON-BERGELLE	Gérard BARRAIL
ST CHRISTIE D'A.	Fabrice OSPITAL	BOUZON-GELLENAVE	Bernard VOLPATO
ST GRIEDE	Hélène LAFONTANG	CASTELNAVET	Excusé
SION	-	CAUMONT	-
SORBETS	Patrick BIZET	FUSTEROUAU	-
TOUJOUSE	Excusé	LELIN LAPUJOLLE	-
URGOSSE	Bernard BARRAIL	LOUSSOUS-DEBAT	Excusé
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE		MARGOUET-MEYMES	Florian SUS
ARMOUS ET CAU	-	POUYDRAGUIN	-
LOUSLITGES	-	SABAZAN	Excusé
CC PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS		SARRAGACHIES	Alain LEFEBVRE
MONTEGUT	-	TERMES D'A.	-
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS		CC D'ARTAGNAN EN FEZENSAC	
BEAUMARCHES	Chantal DUBOR	GAZAX ET B.	-
COULOUME-M	Excusé	LUPIAC	-
COURTIES	Excusé	PEYRUSSE GRANDE	Armel LAFFONT
LASSERADE	-	PEYRUSSE-VIEILLE	Jean Louis PIZZINAT
		ST PIERRE D'A.	Excusé

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ETUDE INONDATION/RUISSELLEMENT**

Michel CHANUT, Président du Syndicat, indique que lors de la dernière réunion, une délibération (N°2021-14) a été prise afin que le syndicat engage une étude permettant de définir sur le territoire les zones habités qui potentiellement pourraient être impactés par du ruissellement et ou de l'inondation.

Le plan de financement de cette étude a depuis été modifié.

Coût de l'étude : 16 666 € HT soit 20 000 € TTC

Ancien plan de financement

AEAG : 40 %

CD32 : 20 %

Autofinancement SMBV : 40 %

**Nouveau plan de financement :**

**CD32 : 20 %**

**Autofinancement SMBV : 80 %**

*Le comité syndical approuve le nouveau plan de financement à l'unanimité.*

## LE SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE LOCALE DE L'EAU - SOCLE

*Philippe MARC, avocat spécialisé du droit de l'eau, accompagne le syndicat dans la mise en place du SOCLE. Il est présent ce soir afin d'expliquer la démarche, conseiller les élus, et répondre aux diverses questions.*

Le Président explique que le syndicat a travaillé sur le SOCLE ces derniers mois, aidé par le Département du Gers et l'Institution Adour, et que la réunion de ce soir a pour but de présenter la démarche engagée ainsi que le travail réalisé jusqu'à présent.

### La démarche du SOCLE

Sylvain KARIMJOY, technicien du SMBV, rappelle brièvement les 4 ITEMS de la GEMAPI qui ont été transférés au syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau
- 3° - Défense contre les inondations et contre la mer
- 4° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Il indique qu'il y avait un réel besoin de clarifier cette compétence, de mettre un cadre : qui fait quoi ? qui paie quoi ?

C'est pourquoi, sur conseil de Philippe MARC, le SMBV s'est lancé dans la rédaction d'un SOCLE (Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau).

Le but de ce document est multiple :

- Mettre tous les acteurs autour de la table (il s'agit d'une démarche concertée, d'un travail commun),
- Définir le rôle de chacun (DDT, Département, Communautés de Communes...),
- Définir le cadre d'intervention du SMBV.

### Mise en place du SOCLE

Sylvain KARIMJOY, explique que l'écriture du SOCLE a commencé par la réalisation d'un inventaire des actions en lien avec le bassin versant et la rivière.

Actuellement, 169 actions ont été inscrites dans un tableau puis triées par grandes thématiques (inondation/ruissellement, protection des biens publics, milieux aquatiques, qualité de l'eau...).

Le technicien indique que suite aux diverses réunions et échanges avec les acteurs du territoire, il a été estimé que 61 actions sur les 169 peuvent relever de la responsabilité du syndicat, sous réserve d'une validation par le comité syndical.

**Extrait de l'introduction de Philippe MARC :**

*« Il est important de définir le périmètre de cette compétence afin de connaître les actions sur lesquelles le syndicat sera attendu en termes d'obligations et de résultats, mais aussi de s'interroger sur les moyens financiers et humains à mettre en œuvre sur le territoire afin d'y répondre.*

*Le travail fait en amont montre bien l'importance du territoire du syndicat, pour lequel on attend qu'il soit réalisé 61 actions en ayant un technicien rivière et un budget limité. Cela est-il réalisable ?*

*Avec le SOCLE on rentre dans le contenu de la compétence GEMAPI afin d'apporter un éclairage sur ce qu'elle va représenter et demander si le syndicat sera en mesure de la porter véritablement.*

*Certaines actions ne pourront pas être menées. Pour ces actions-là, il faudra rendre des comptes. Pourquoi n'y a-t-il pas d'aménagement hydraulique et pourquoi n'y a-t-il pas de système d'endiguement sur le territoire du SMBV ?*

*Le travail engagé avec le SMBV, les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau et les communautés de communes, a pour but d'essayer de resserrer au plus près le contenu de cette compétence en identifiant les actions et les opérations pour que le SMBV ait une feuille de route qui permettra de dire si le syndicat est en mesure ou pas de les assumer.*

*La complexité de l'exercice c'est que par exemple, lorsque l'on voit l'affaire de Monguilhem (inondation de la ville basse) depuis 2 ans avec tous les débats qui ont eu lieu, on a donné un faux espoir au territoire en disant qu'il faut passer par un syndicat GEMAPI pour avoir des aides, mais au bout du bout on se rend compte (et c'est la réponse que fait l'Etat) que c'est un problème de ruissellement donc que ce n'est pas de la GEMAPI donc pas du ressort du SMBV.*

*Sur ces questions-là on est à chaque fois sur la tranche car c'est affaire d'interprétation. Est-ce que c'est de l'inondation ? du ruissellement ? de la GEMAPI ?*

*Il s'agit de sujets techniques, où l'on doit arbitrer et trancher. C'est le travail qui a été réalisé jusqu'à maintenant. Cela a été compliqué avec notamment des réunions où les avis n'allaient pas toujours dans le même sens, mais cela a conduit à un consensus dont le résultat a été formalisé dans le tableau. Ce travail nécessite désormais que les élus du syndicat se l'approprient, le valident et le fassent évoluer. Le document n'est pas figé, ce tableau a vocation à être vivant.*

*Le travail présenté est aussi une interpellation, une sensibilisation sur la nouvelle responsabilité du syndicat et le fait qu'il va falloir s'organiser. Alors cela a été fait en menant l'étude SOCLE. Maintenant vous savez ce qui attend le syndicat, vous avez la feuille de route, est ce que vous avez le matériel et les moyens d'y arriver ? »*

Michel CHANUT réagit en indiquant qu'il ne faut pas dramatiser non plus, il n'y a pas tellement de gros risques sur le territoire, même s'il y en a peut-être qu'on ignore, mais on n'est pas sur l'Adour.

Il ajoute qu'aujourd'hui le syndicat n'est pas seul, il y a le Département ainsi que l'Institution Adour sur lesquels le syndicat peut compter et cela est une chance.

### **Discussions autour du cas de la ville basse de Monguilhem**

Le Président fait un bref rappel des faits : inondation par ruissellement de la ville basse lors d'épisodes pluvieux très localisés et soudains. Un bureau d'étude, missionné par la ville, a donc élaboré un programme d'actions afin de limiter le phénomène avec entre autres la mise en place de plantations, la création d'un fossé à redents, ainsi qu'un bassin de rétention.

Philippe DEMAQUILLE, délégué et agriculteur de Monguilhem, complète en rajoutant que sur un fort abat d'eau l'inondation est très rapide mais l'eau repart très vite aussi, c'est l'histoire de 20 minutes / une demi-heure.

Ce dernier demande à ce que les agriculteurs soient intégrés aux discussions car ils sont à la base dans le sens où souvent, nous sommes sûr de grands parcellaires en monoculture, ce qui veut dire que si l'abat d'eau arrive quand les sols sont nus, c'est problématique.

Philippe MARC indique que le cas de figure qui se présente à Monguilhem est présent sur tout le territoire national et personne ne sait comment traiter cette question du ruissellement.

Philippe FAGET, délégué de Maupas, explique avoir semé du colza l'hiver dernier sur une de ces parcelles et suite à un orage il y a eu du ruissellement qui a inondé une maison située en contrebas. Le problème est que la propriétaire, afin de pouvoir mettre sa clôture, a supprimé un talus et de ce fait sa maison n'est plus protégée. Qui est responsable ?

Philippe MARC explique que généralement il y a une expertise qui est demandée afin de voir qu'elle était la configuration des lieux et voir si elle a été modifiée, et par qui ? Ici le talus a été supprimé. Nous sommes également en droit de se demander s'il ne fallait pas une autorisation pour enlever le talus et si ce n'est pas le cas, on peut dire qu'elle est elle-même responsable de son propre désordre.

Michel CHANUT réagit sur le cas de Monguilhem en indiquant que même si cela ne relève pas de la compétence du syndicat, il ne faut pas fermer la porte, même si c'est à hauteur de 5 ou 10%, il ne faut pas se l'interdire non plus.

Il rajoute sans trop s'avancer que ce qui peut être fait par exemple c'est de participer à la plantation et à l'enrochement (protection des bâtiments communaux).

Philippe DEMAQUILLE demande à ce qu'une réunion soit organisée avec tous les acteurs à Monguilhem.

Ce à quoi Michel CHANUT répond qu'il faut d'abord que les élus du syndicat soient d'accord entre eux et qu'une réunion sera bien sûr organisée ensuite.

Le technicien précise que si le syndicat apporte une aide pour la ville basse de Monguilhem, il devra le faire si d'autres problématiques similaires sont identifiées sur le territoire. D'où le lancement d'une étude afin que soient cartographiées les habitations potentiellement

impactées par du ruissellement / inondation sur le territoire (*cf. ordre du jour n°1 de la réunion*). Cette étude permettra d'avoir un état des lieux à l'instant T des risques sur le territoire.

Jean-Claude DROUARD, vice-président du SMBV, évoque la notion de résultat en cas de travaux. Quelle responsabilité pour le syndicat ? L'étude a préconisé un ensemble de travaux, si qu'une partie est réalisée, il va y avoir une responsabilité. Il faut faire attention à ça.

Bernard MENACQ, délégué du Houga, fait part de son expérience sur le syndicat de l'Adour où en cas de sinistre les compagnies d'assurances se retournent contre l'instance qui détient la compétence, à savoir les communautés de communes ou le syndicat.

Daniel CAZADIS, vice-président du SMBV, pose la question de l'urbanisation et notamment du rôle du syndicat dans les plans locaux d'urbanisme d'une commune. Peut-il avoir son mot à dire ? S'il est remis en cause dans un aménagement pour lequel il n'a pas pu donner son avis, en quoi il sera responsable ?

Phillipe MARC indique que le SMBV ne sera pas considéré comme responsable de l'urbanisation. Mais le SMBV peut interpeler en disant que des territoires aujourd'hui sont en train de s'ouvrir à des risques potentiels d'inondation, et demain ces derniers peuvent appeler la responsabilité du syndicat. Ce qui est problématique c'est que le syndicat ne soit pas associé dans la consultation du POS (plan d'occupation des sols), du PLUI, et l'ouverture à l'urbanisation. Là où le syndicat sera attendu c'est que demain si le territoire est inondé, le réflexe des compagnies d'assurances va être de dire « le SMBV a désormais l'obligation de protéger » et c'est là où il y a une ambiguïté.

Michel CHANUT s'inquiète des récentes inondations de la ville de Tartas (Landes) à la confluence de l'Adour et de la Midouze, et qui pose la question de la responsabilité du syndicat car une grande partie de l'eau provient du Gers (Midour et Douze).

### **Les érosions de berges**

Concernant les érosions de berges, Phillipe MARC indique que dès lors qu'il y a un enjeu c'est la collectivité responsable de l'enjeu qui doit prendre en charge sa sécurisation. Quand bien même l'origine serait le cours d'eau, qu'importe.

Daniel CAZADIS précise que cela doit être dit clairement aux gestionnaires des ouvrages et qu'un réel débat doit avoir lieu autour de ce sujet.

Ce débat est le même que lorsqu'il y a un embâcle au niveau d'un pont, c'est de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage, ajoute Phillipe MARC.

Le technicien indique que ces différents cas ont été inscrits dans le tableau SOCLE.

Phillipe MARC tient également à alerter les élus sur la présomption de responsabilité en cas de travaux. La question est de savoir quelles sont les modalités d'intervention pour le syndicat, en faveur de la commune ou de l'intercommunalité ? Il faudra voir quelle forme peut prendre l'intervention du syndicat vis-à-vis notamment du Contrôle de Légalité.

## **Entretien de la rivière**

Daniel CAZADIS dit qu'il faudrait définir là où s'arrête l'intervention de la collectivité et où commence celle du riverain.

Le technicien explique que dans le SOCLE cela a été défini. Pour ce faire, les cours d'eau ont été scindés en deux types, les cours d'eau « masses d'eau » (avec un objectif de bon état) et le reste, plus communément appelé « chevelu ». L'intervention du syndicat ne sera pas la même suivant le type de cours d'eau. Il ne faut pas oublier non plus que les propriétaires riverains de cours d'eau ont des droits et des devoirs, dont l'entretien fait partie.

Philippe MARC ajoute que la difficulté est de définir les obligations des riverains par rapport à l'entretien et à partir de quand se déclenche l'exercice de la compétence GEMAPI. Là-dessus nous pouvons considérer que c'est une obligation légale d'entretenir mais à partir de quand il faut contraindre le propriétaire à exécuter son obligation. Il n'y a pas d'état standard en matière de cours d'eau. Il y a une vraie difficulté dans le déclenchement de la mise en œuvre des obligations et de l'interpellation des propriétaires sur leur propre obligation.

## **Conclusion**

Philippe MARC explique que l'idée de la réunion de ce soir par rapport au travail effectué jusqu'à présent était de présenter le contenu, l'esprit de la démarche et d'engager un vrai débat. Maintenant, il va falloir consulter les communautés de communes et l'ensemble des partenaires, et se donner 3 mois de concertation avec le territoire. Cela nécessitera peut-être des rencontres avec les services techniques, les élus référents... pour expliquer ce qu'est la compétence GEMAPI et son contenu.

A l'issue de ces 3 mois, il y aura une réunion de validation de ce processus.

*Le comité syndical approuve à l'unanimité la démarche réalisée jusqu'à présent ainsi que la consultation des différents acteurs à venir.*

La séance est levée à 22h15.